

COMMUNE de JULIENAS

ANNEE 2023

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement collectif**

Rapport présenté conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Sommaire

2

I – Caractérisation technique du service	
A. Présentation du territoire desservi	3
B. Mode de gestion du service	3
C. Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées	4
D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4
E. Linéaire de réseaux de collecte	4
F. Ouvrage d'épuration des eaux usées	4
G. Quantités de boues issues de la station d'épuration	5
II – Tarification de l'assainissement et recettes du service	
A. Modalités de tarification	6
B. Facture d'assainissement type	6
C. Recettes	7
III - Indicateurs de performance	
A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	7
B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	7
C. Conformité de la collecte des effluents	10
D. Conformité des équipements de la station d'épuration	10
E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	10
F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	10
IV- Financement des investissements	
A. Montants financiers	11
B. Etat de la dette du service	11
C. Amortissements	11
D. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	11
E. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	12
V- Actions de solidarité de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	12
Annexe	13

I – Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau de la Commune. Il s'occupe de la collecte, du transport, du traitement des eaux usées, du contrôle des branchements particuliers et de l'élimination des boues.

Le territoire de la commune desservi comprend : Le Bourg, Les Gonnards, Les Bucherats, Les Poupets, Les Tournets, Les Mouilles, Les Capitans, Le Château de Juliéas, Les Blondels, Le Trève, la Prat, Escuissin, Vaux, Les Paquelets, Le Fief, Les Janroux, Les Chers et La Ville.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif a été approuvée, après enquête publique, par délibération du 25 février 2004 relative au schéma directeur et zonage réglementaire d'assainissement.

Le service public d'assainissement public non collectif a été transféré au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

B. Mode de gestion du service

Le service est géré en Délégation de Service Public sous la forme de l'affermage.

Nom du fermier : SUEZ Eaux France - Agence Saône Bresse
695 chemin des Luminaires 71850 Charnay les Mâcon

Date du début du contrat en cours : 1^{er} janvier 2022

Date de fin du contrat en cours : 31 décembre 2031

Missions : elles sont celles définies dans le contrat d'affermage (cf. annexe jointe).

La Commune a passé des conventions avec des communes limitrophes pour le traitement des eaux usées :

Lien	Sens	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée
Convention de raccordement	Traitement	Commune de Pruzilly (71)	Raccordement d'une maison sise lieudit "La Pierre" sur le réseau d'assainissement collectif de Juliéas	01/01/2022	10 ans
Convention de raccordement	Traitement	Commune de St-Amour Bellevue (71)	Raccordement d'une maison sise lieudit "Les Capitans" sur le réseau d'assainissement collectif de Juliéas	01/01/2022	10 ans
Convention de raccordement	Traitement	Commune de Emeringes (69)	Raccordement de deux maisons sises lieudit "Clos du Fief" sur le réseau d'assainissement collectif de Juliéas par l'intermédiaire du collecteur créé par la Commune de Jullié	01/01/2022	10 ans
Convention de raccordement	Traitement	Commune de Jullié (Rhône)	Déversement des eaux usées du lieudit "Les Chanoriers" sur le réseau et la station d'épuration de Juliéas	01/04/2006	Indéterminée

C. Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnements	
Abonnés domestiques	425
Abonnés non domestiques	0
Total	425

Le service public d'assainissement collectif dessert **713 habitants**

Le volume facturé aux abonnés domestiques est de 30 349 M3.

D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Aucun déversement d'eaux usées non domestiques n'a lieu et la Commune n'a donc signé aucune autorisation de déversement.

E. Linéaire de réseaux de collecte

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 14.06 km

La différence est due à une régularisation

Réseau séparatif 11.71 km

Réseau unitaire 2,35 km

Les ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	Localisation
Déversoir d'orage n° 1	chemin de desserte à l'entrée station d'épuration
Déversoir d'orage n° 2	voie communale n° 34 des Bucherats
Déversoir d'orage n° 3	route départementale n° 17
Déversoir d'orage n° 4	Voie communale n° 204 de Vaux
Déversoir d'orage n° 5	Le Bourg

F. Ouvrage d'épuration des eaux usées

La Commune possède 3 stations d'épurations (STEP)

↳ STEP 1 sise lieudit « Les Tournets ».

Type de traitement : boue activée en aération prolongée

Année de construction : 1987

Capacités d'épuration :

* nombre d'équivalents-habitants : 850

* autorisation de rejet : arrêté n° 1374-86 du 06 octobre 1986 autorisant le rejet des eaux, après traitement, dans « La Mauvaise » pour une durée de 10 ans.

Nouveau dossier déposé en juin 2004, qui après une longue procédure et différents échanges avec les services concernés, a abouti à la délivrance d'un récépissé de déclaration de station d'épuration rubrique 2.1.1.0 en date du 10 septembre 2008.

* prescriptions de rejet :

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO5	35 mg/l	60%
DCO	200 mg/l	60%
MES		50%

Exigence rejet local suite dossier lois sur l'eau pour la station :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO5	25 mg/l	70%
DCO	125 mg/l	75%
MES	35 mg/l	90%

↳ STEP 2 sise lieudit « Les Chers ».

Type de traitement : rizofiltration

Année de construction : 2013

Capacités d'épuration :

* nombre d'équivalents-habitants : 40

* prescriptions de rejet :

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO5	35 mg/l	60%
DCO	200 mg/l	60%
MES		50%

↳ STEP 3 sise lieudit « La Ville ».

Type de traitement : rizofiltration

Année de construction : 2013

Capacités d'épuration :

* nombre d'équivalents-habitants : 20

* prescriptions de rejet :

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO5	35 mg/l	60%
DCO	200 mg/l	60%
MES		50%

G. Quantités de boues issues des stations d'épuration

En 2023, la quantité de boues issue de la station d'épuration n°1 a été de 11 100 TMS (Tonnes de matières sèches).

Elle est traitée par un système de rhizocompostage. Ce système a été créé en 2001 et se compose de quatre lits de 100 m² chacun plantés en roseaux, dont le curage a été réalisé en 2009, 2011, 2016, 2019 et 2023 avec 20 160 Kg soit 168 m³ de boues épandues les 30 et 31 juillet 2019.

Les STEP des « Chers » et de « la Ville » sont traitées par Rhizofiltration.

II- Tarification de l'assainissement et recettes du service

A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1° janvier 2023	1° janvier 2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	39.9860 €	40.9857 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	M3 d'eau consommée	0.9499 €/m ³	0.9736 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	37.7 €	39.32 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	M3 d'eau consommée	0.652 €/m ³	0.6802 €/m ³
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m ³) TVA 7%	0.16 €/m ³	0.16 €/m ³

Le service est assujéti à la TVA.

- La délibération fixant les tarifs (part fixe annuelle et la part proportionnelle par M3) et prestations aux abonnés pour l'exercice 2023 est la suivante : délibération n° n°2022/09/05 du 21 septembre 2022

B. Facture d'assainissement type

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

	1° janvier de L'exercice 2022	1° janvier de L'exercice 2023	1° janvier de présentation du rapport : 2024	Variation
Délégataire				
Part fixe (1)	35.85	37.70	39.32	4.3%
Part proportionnelle	74.40	78.24	81.62	4.3%
Collectivité				
Part fixe (2)	38.08	39.99	40.99	2.5%
Part proportionnelle	108.56	113.99	116.83	2.5%
Total hors taxes et redevances (3)	256.89	269.92	278.76	3.28%
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20	19.20	19.20	0%
TVA	27.62	28.91	29.79	3.1%
Total : prix TTC du service au m³ pour 120 m³	303.71	318.03	327.75	3.1%

Rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement

% part fixe	1° janvier de l'exercice	1° janvier de présentation du rapport
((1) + (2)) / (3)	28.78%	28.81%

C. Recettes

	Année n
Facturation du service d'assainissement aux abonnés (compte 70611)	45 063.67 €
Recette de raccordement (7068)	0.00 €
Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau (7588)	2 754.04 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00 €
TOTAL	47 817.71 €

III- Indicateurs de performance

A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La dernière tranche d'assainissement collectif prévu par le schéma directeur d'assainissement ayant été réalisé en 2008, le taux de desserte est de 100% (abonnés desservis / abonnés potentiels)

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

	Barème		Note service du
	OUI	NON	
Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	0		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	+10	0	10
5 points en + des 10 premiers si définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux)	+5	0	5

ainsi que les données acquises notamment en application de l' article R. 554-34 du code de l'environnement . La mise à jour est réalisée au moins chaque année.			
TOTAL	Maxi 15		15
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	+ 10	0	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : +1 point Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : +2 points Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : +3 points Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : +4 points Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : +5 points	+ 1 à 5	0	4
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.	+ 10	0	0

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : +1 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : +2 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : +3 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : +4 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : +5 points	+1 à 5	0	0
TOTAL	Maxi 45		28
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié (50%) au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	+ 10	0	
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. Altimétrie des canalisations connue pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : +1 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : +2 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : +3 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : +4 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : +5 points	+ 1 à 5	0	
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	+ 10	0	oui
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	+ 10	0	oui

Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	+ 10	0	
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	+ 10	0	oui
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	+ 10	0	oui
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	+ 10	0	
Note totale 😊 😐 😞	Maxi 120		28

C. Conformité de la collecte des effluents

La collecte des effluents, uniquement domestiques, est conforme pour les trois systèmes d'assainissement.

D. Conformité des équipements des stations d'épurations

Les équipements de la STEP 1 des Tournets sont conformes.

Les STEP de la Ville et des Chers, ne sont pas concernées par l'évaluation d'autosurveillance réglementaire au regard de leur taille.

E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La performance des ouvrages de la STEP 1 des Tournets est conforme.

Concernant les STEP de la Ville et des Chers, ne sont pas concernées par l'évaluation d'autosurveillance réglementaire au regard de leur taille.

F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

La commune utilise un rhizocompostage composé de quatre lits de roseaux pour le traitement des boues de la station.

Cette filière d'évacuation est conforme.

IV- Financement des investissements

A. Montants financiers

	Année n
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0.00 €
Montants des subventions	0.00 €
Montants des contributions du budget général	31 827.00 €

B. Etat de la dette du service

	Année n
En cours de la dette au 31 décembre	32 903.49 €
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	20 100.58 €
dont en capital	18 058.87 €
dont en intérêts	2 041.71 €

C. Amortissements

Le montant des amortissements réalisé par la collectivité en 2023 a été de 27 918.27 €

D. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Les orientations souhaitées par le fermier pour l'avenir, tant au niveau du réseau que de la station d'épuration, sont notées. Elles seront étudiées et chiffrées.

Ces orientations portent sur :

RESEAU

- Suppression du DO de la place du Marché
- Suppression du DO de la fresque après séparation des réseaux de chaque propriétés (envoi des courriers de mise en conformité à réaliser par la commune)
- Reprise de l'étanchéité du lotissement privé « le jardin des Poupets» situé au lieu-dit la Prat. Ce lotissement très récent, a présenté dès sa construction des défauts d'étanchéité au niveau des joint de regards, ces défauts ont été signalés au lotisseur qui n'a pas réglé le problème à ce jour
- Mise en séparatif du quartier de l'impasse de la Croix rouge (à la charge des différents propriétaires)
- Mise en séparatif progressive des réseaux unitaires pour réduire les arrivées d'eaux pluviales à la station d'épuration qui fiabilisera son fonctionnement (qualité des effluents traitées et des boues produites) et permettra ainsi de supprimer des déversoirs d'orage, en priorité sur le secteur de Vaux.

- Déconnexion définitive du lavoir au réseau afin de contribuer à la réduction des eaux claires parasites. Dans l'état actuel des choses, ces réseaux présentent de nombreuses déficiences à savoir intrusion des eaux parasites et arrivée d'eaux pluviales. (voir étude en 2019)

Face à ces difficultés, il serait souhaitable de réaliser un diagnostic du réseau EU en nappe haute et basse par temps sec et par temps pluvieux pour identifier les zones déficientes avec leur type de désordre. Ainsi, la collectivité pourra définir un plan d'action à moyen/long terme visant à assurer le fonctionnement et la pérennité des ouvrages par la mise en œuvre d'un programme de renouvellement ciblé.

- De nombreux regards sont enfouis sous la chaussée dû notamment à des programmes de voirie du département, rendant ainsi le contrôle et l'entretien du réseau difficile

- Sur les réseaux d'assainissement de la commune Nous rencontrons des dysfonctionnements liés à la présence d'objets solides ou autres produits indésirables. (Fuel, dissolvant, ...) Il serait judicieux de refaire une campagne de sensibilisation auprès des usagers.

STATION D'EPURATION

- Installation d'un pompage des boues dans le bassin d'aération pour l'alimentation des bassins plantés de roseaux afin de dissocier les fonctions de recirculation et extraction

- Reprise de l'étanchéité du toit terrasse du local surpresseur

- Reprise des enduits extérieurs des ouvrages (silo épaisseur)

- Mettre en place un contrôle du report des totalisateur des débitmètres du site en supervision (SOFREL).

- Il conviendrait de rendre obligatoire le contrôle d'assainissement lors de la vente d'une propriété (délibération)

- Il serait souhaitable de durcir le règlement assainissement ainsi que les mesures correctives en cas de mauvais raccordement.

E. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

NEANT

V- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

NEANT